

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2014

Etaient présents : Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, Mr THIBAUT Alain adjoints, Mme RABU-JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, Mme GAILLARD Jennyfer, Mrs LEGRAIS Jean-Pierre, GUÉNARD Jérôme.

Date de convocation : 09/04/2014

Secrétaire de séance : Mme GAILLARD Jennyfer

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote des comptes administratifs Assainissement & Commune.
  - 2) Vote des budgets primitifs Assainissement & Commune.
    - 3) Vote des taux d'imposition.
- 4) Détermination de la durée d'amortissement d'une subvention Sydela (15 ans).
- 5) Désignation des délégués dans les commissions communales et dans les structures intercommunales.
- 6) Détermination du nombre de délégués au CCAS et désignation de ceux-ci.
- 7) Fixation des indemnités de fonction de maire & des adjoints.
  - 8) Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 9) Règlement relatif à l'envoi de documents et convocations aux élus.
- 10) Participation des familles aux transports scolaires année scolaire 2014/2015.
  - 11) Attribution de compensation communautaire.
    - 12) **Questions diverses** :
      - a) Délégations aux adjoints
      - b) Locations de salle communale.
      - c) Boulangerie

1) Vote du compte administratif Assainissement (état des dépenses & recettes 2013) :

En section de fonctionnement, à la fin de l'exercice 2013, un excédent de 14 111.41 € est constaté.

En section d'investissement, à la fin de l'exercice 2013, un déficit est enregistré pour un montant de 10 458.99 € .

Vote du budget primitif 2014 ASSAINISSEMENT :

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 31234.42 €. Les dépenses de fonctionnement les plus importantes concernent le remboursement des intérêts d'emprunt pour un prêt de 150 000 € pour 800.42 €, un virement à la section d'investissement pour 14 852 € et des écritures de stocks pour 15 582 €. Les recettes proviennent d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté (seulement 3652.42 €), d'écritures de stocks pour 15 582 € et de la redevance assainissement pour 12000 €.

En section d'investissement, les dépenses se chiffrent à 40 892.99 €. Elles comprennent le déficit d'investissement 2013 pour 10 458.99 €, le remboursement du capital des emprunts pour 10 900 €, les écritures de stocks pour 15 582 € et une somme de 3952 € pour d'éventuels travaux à la lagune. Les recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement reporté (qui doit couvrir le déficit d'investissement) on retrouve donc la somme de 10 458.99 €, du virement de la section de fonctionnement pour 14 852 € et d'écritures de stocks.

**Vote du compte administratif commune (état des dépenses et recettes 2013) :**

En section de fonctionnement, le compte administratif laisse apparaître un excédent à la fin de l'exercice 2013 pour un montant de 61 196.52 €.

En section d'investissement, le compte administratif laisse apparaître un excédent à la fin de l'exercice de 7175.61 € ;

Des restes à réaliser sont à reprendre au budget primitif 2014 pour un montant de 9057 € (dépenses engagées mais non réalisées : carte communale 1777 €, desserte en électricité pavillon BONDU pour 7280 €).

**Vote du budget primitif commune 2014 :**

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 347 593 € et en section d'investissement, il se chiffre à 136 444 €.

La section de fonctionnement retrace les dépenses courantes et les recettes attendues (contributions directes, dotation de compensation communautaire, dotations d'Etat etc...).

Pour la section d'investissement, les dépenses que l'on retrouve, sont les suivantes :

Capital des emprunts pour 29 500 €, acquisition de matériel informatique pour la mairie pour 5000 €, restructuration du cimetière pour 9785 €, acquisition de matériels pour la boulangerie pour 20010 €, la carte communale pour 1777 €, la desserte en électricité pour 7280 € et travaux divers pour 63092 € (cette somme permettra de réaliser des travaux d'investissement suivant les orientations ou choix des élus dans les investissements).

Les recettes proviennent de l'excédent reporté pour 7175.61 €, du fonds de compensation de la TVA (sur travaux réalisés en 2012, taux de 15.482 %) pour 3898.39 €, des amortissements sur les subventions du SYDELA, des travaux au lotissement, subventions Fisac Boulangerie etc pour un montant total de 11 732 €, un emprunt de 45000 € et un virement de 68 638 €.

**3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :** Le Conseil Municipal après discussion, ne souhaite pas modifier les taux votés en 2013 ; par conséquent ils s'établissent ainsi :

Taxe d'habitation.....	12 %
38 340 €	
Taxe foncière propriétés bâties .....	12 %
41 412 €	
Taxe foncière sur propriétés non bâties.....	38.71 %
16 181 €	

#### **4) DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS SYDELA**

Mr le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement suite aux subventions reçues du SYDELA pour les travaux divers d'électrification réalisés dans la Commune.

La somme à amortir se chiffre à 23 438.94 €. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois des subventions d'équipement qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En ce qui concerne les subventions SYDELA, ces dernières sont amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal fixe à 15 ans (QUINZE ANS) la durée d'amortissement des subventions SYDELA s'élevant à 23 438.94 €.

#### **5) DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES & STRUCTURES INTERCOMMUNALES :**

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux, il a été procédé à la désignation des délégués aux différentes commissions communales et structures intercommunales. Ces commissions s'établissent de la façon suivante :

**Commission travaux-voirie-bâtiments** : Mrs MUSSARD Frédéric- THIBAUT Alain – GUENARD Jérôme – Mme GOHIER Cindy.

**Commission d'appel d'offres** : Mrs THIBAUT Alain – LEGRAIS Jean-Pierre – Mme GAILLARD Jennyfer .

**Commission bulletin d'informations** : Mrs MUSSARD Frédéric – VIAUD Alain – BOUYER Stéphane – Mme GAILLARD Jennyfer.

**Commission embellissement – culture & patrimoine** : Mrs MUSSARD Frédéric – THIBAUT Alain – Mmes JUVIN Virginie – GAILLARD Jennyfer.

**Commission Agriculture-Artisanat-Commerce** : Mrs VOISET Jean – LEGRAIS Jean-Pierre – GOHIER Cindy.

**Syndicat BASSIN OUDON SUD Segré** : Mr Alain VIAUD (titulaire) – Mr GUÉNARD Jérôme (suppléant).

**Sydela (syndicat d'électricité de L-A)** : Mrs Jean-Pierre LEGRAIS & Alain THIBAUT (titulaires) – Mr Frédéric MUSSARD & Mme Cindy GOHIER (suppléants).

Association de maintien à domicile Moisdon la Rivière : Mr Jean-Pierre LEGRAIS & Mme Virginie JUVIN.

Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du pays de la Mée : Mme Cindy GOHIER (titulaire) – Mr Jean VOISET (suppléant).

Syndicat du Bassin Versant du Don à NOZAY : Mrs Alain VIAUD & Jérôme GUÉNARD (titulaires) – Mr Jean VOISET (suppléant).

Animation sportive cantonale de St Julien de Vouvantes : Mrs Stéphane BOUYER & Jérôme GUÉNARD – Mme Virginie JUVIN.

Commission Cantine : Mme Virginie JUVIN.

Correspondant défense : Mr Jean VOISET.

## 6) DETERMINATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS & DESIGNATION DE CEUX-CI :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L 123-4 et L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- 3 membres élus par le Conseil Municipal,
- 3 membres élus par le Maire

Mr le Maire propose de désigner les membres extérieurs suivants :

Mr Samuel LEGRAIS demeurant rue de Chanteloup à JUIGNE des MOUTIERS,  
Mme Maria SOTOCA SIVERA demeurant 16, rue de la Mairie à JUIGNE des MOUTIERS,

Mme GOUPY Véronique demeurant 31, rue d'Ancenis à JUIGNE des MOUTIERS

## ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a fixé le nombre des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 3.

En conséquence il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles et par l'article 8 du décret N° 95-563 du 6 mai 1995, modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Sont donc élus les conseillers (ères) municipaux suivants :

- Mme GOHIER Cindy demeurant 1, route du Puits Renaud à JUIGNE des MOUTIERS,
- Mr VIAUD Alain, demeurant 8, rue de la Mairie à JUIGNE des MOUTIERS,
- Mr LEGRAIS Jean-Pierre, demeurant 6, la Croix Jarry à JUIGNE des MOUTIERS,

#### **7) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE & ADJOINTS :**

Mr le Maire rappelle que suite aux élections municipales des 23 & 30 mars 2014, le maire et les adjoints ont été élus le 6 avril 2014. A cet effet, il y a lieu de fixer le montant mensuel des indemnités de fonction perçues par le Maire et les trois adjoints ayant reçu délégation.

Ce montant est assis sur l'indice brut mensuel 1015 de la Fonction Publique Territoriale (Art. L.2123-23 du CGCT) auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la strate de population à laquelle appartient la Collectivité.

L'indice brut mensuel 1015 au 01/07/2010 est de 3801.47 €.

Pour la Commune de Juigné-des-Moutiers (population inférieure à 500 habitants), le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles au 1<sup>er</sup>/07/2010, est le suivant :

	Taux maximal (En % de l'indice 1015)	Indemnité brute maximale (montant approximatif en €)
<b>Maire</b>	17,00 %	646.25 €
<b>Adjoint</b>	6,60 %	250,90 €

#### **D É C I S I O N**

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'attribuer au Maire, Mr Jean VOISET, 87 % de l'indemnité brute maximale mensuelle soit  $646.25 \text{ €} \times 87 \% = 562.24 \text{ €}$ , à compter du 7 avril 2014,
- D'attribuer aux adjoints, Mr Frédéric MUSSARD, Mme Cindy GOHIER, Mr Alain THIBAUT 67 % de l'indemnité brute maximale mensuelle soit  $250.90 \text{ €} \times 67 \% = 168.10 \text{ €}$  compter du 7 avril 2014.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les revalorisations de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

#### **8) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de nombreuses délégations ». Il cite la liste des différentes délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les délégations suivantes à Mr le Maire :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés à financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurances.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 574 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expatriés et de répondre à leurs demandes.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> aliéna de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliquées les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le quatrième aliéna de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### 9) REGLEMENT RELATIF A L'ENVOI DE DOCUMENTS ET CONVOCATIONS AUX ELUS :

Mr Maire propose aux élus d'adresser par courrier électronique les différents documents se rapportant à leur fonction : convocation de conseil municipal, convocation à une réunion de commission, procès-verbaux de réunions, synthèses, rapports etc... Ce fonctionnement éviterait ainsi des frais d'affranchissement et une économie de consommables, des pertes de temps dans la distribution, des économies d'essence etc...

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le bien-fondé de ce projet d'envois de documents par courrier électronique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'envoi des documents administratifs se rapportant à la fonction d'élu par courrier électronique. Ce fonctionnement s'appliquera dès la prochaine réunion de conseil municipal.

Chaque élu sera invité à remplir un document stipulant son accord sur le principe de fonctionnement.

### 10) PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la délibération du 5 avril 2013 relative à la participation de la Commune aux transports scolaires. Il rappelle les montants octroyés pour l'année scolaire 2013/2014 :

⇒ 52.00 € pour les élèves demi-pensionnaires pour l'année scolaire 2013/2014

⇒ 30.00 € pour les élèves internes pour l'année scolaire 2013/2014.

Compte tenu des participations sollicitées par le SITC pour l'année scolaire 2014/2015, s'établissant ainsi :

⇒ 90 € par élève et par semestre pour les élèves demi-pensionnaires subventionnés,

⇒ 52 € par élève et par semestre pour les élèves internes qui résident sur la commune du Syndicat ?

Mr le Maire invite les élus à délibérer pour une augmentation ou pour le maintien de l'aide accordée pour l'année scolaire 2014/2015.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal décident de :

⇒ Maintenir l'aide accordée aux familles pour l'année scolaire 2014/2015 ; elle s'établira ainsi :

⇒ 52.00 € pour les élèves demi-pensionnaires pour l'année scolaire 2014/2015,

⇒ 30.00 € pour les élèves internes pour l'année scolaire 2014/2015.

### 11) ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE :

Par délibération en date du 25 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts qui comprend notamment le transfert de la

compétence « transports collectifs ». Cette modification statutaire, sur laquelle s'est prononcé l'ensemble des conseils municipaux à l'unanimité, a été validée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2013.

La commission d'évaluation des charges s'est réunie le 25 février 2014 pour fixer les montants transférés par chacune des communes à l'intercommunalité. Elle s'est appuyée sur les modalités de calcul du rapport en date du 7 juillet 2003 adopté à l'unanimité par les communes. Ces montants correspondent aux dépenses supportées par les communes sur l'exercice 2013 et inscrite à leurs comptes administratifs. C'est dans ce prolongement que la Commission d'évaluation des charges s'est réunie le 25 février 2014.

Son rapport joint en annexe de la présente délibération, précise le nouveau montant de l'Attribution de Compensation Communautaire à verser à chaque commune à compter du 1er janvier 2014. Il vous est donc proposé d'adopter le montant de l'attribution de compensation communautaire correspondant à la commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, conformément à l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts, décide :

- d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges adopté le 25 février 2014 concernant les modalités de calcul liées au coût du transfert de la compétence transports collectifs,

- d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation communautaire de la Commune de JUIGNE des MOUTIERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 se chiffrant à 79734.10 € conformément aux tableaux joints en annexe,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente décision.

## 12) QUESTIONS DIVERSES

### a) Délégations aux adjoints :

**Mr MUSSARD Frédéric** en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint sera délégué pour exercer à compter du 7 avril 2014 les fonctions se rapportant à la voirie et aux travaux, Outre ces attributions, il remplira les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et pourra délivrer tous certificats et signer toutes pièces ou actes administratifs ou notariés par délégation du maire.

**Mme GOHIER Cindy** en sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe sera déléguée pour exercer à compter du 7 avril 2014 les fonctions se rapportant aux affaires sociales et scolaires.

Outre ces attributions, il remplira les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et pourra délivrer tous certificats et signer toutes pièces ou actes administratifs ou notariés par délégation du maire.

**Mr THIBAUT Alain** en sa qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint sera délégué pour exercer à compter du 7 avril 2014 les fonctions se rapportant à l'environnement, la jeunesse, les sports et la culture.

Outre ces attributions, il remplira les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et pourra délivrer tous certificats et signer toutes pièces ou actes administratifs ou notariés par délégation du maire.

**b) Locations de la salle communale :** Mr le Maire informe les élus que l'ex-maire avait loué la salle communale aux dates suivantes pour des repas de



familles (alors que la Commission de sécurité en charge des bâtiments communaux a émis un avis défavorable à la réception de public dans ladite salle).

Vendredi 18 avril : vin d'honneur pour départ en retraite

Samedi 7 juin (réservation journée) – samedi 28 juin (journée) – samedi 6 septembre (journée).

Décision du Conseil Municipal :

**c) Boulangerie :**

Depuis l'ouverture de la boulangerie en mars dernier, la Commune a déjà supporté le paiement de trois factures de 337.10 € (le froid ne s'arrêtant pas sur une chambre froide), de 615.91 € (remplacement de 3 cannes de buée et remplacement d'un ventilateur), Mr DUFOURD Raphaël pour une fuite sur tuyau de condensation de la chambre froide pour 51 €. Depuis deux autres factures sont parvenues en mairie se chiffrant à 257.14 € (fuite au milieu du condensateur sur tour pâtissier) et une de 566.20 € (raccordement du trop plein de buée sur tour réfrigéré).

Mr J-Pierre LEGRAIS m'a transmis un devis concernant l'achat d'un tour pâtissier d'occasion pour 2800 € HT ou d'un tour pâtissier neuf pour 3300 € HT.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de contacter Mr Didier LATREUILLE afin d'évoquer les désagréments subis avec le matériel de pâtisserie.

**Prochaine réunion de Conseil Municipal** : LUNDI 19 MAI 2014 à 20 Heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Fait à JUIGNE des MOUTIERS, le 22/04/2014

Le Maire : J. VOISET